

Conditions générales de la société imoTRAFFIC AG

1. Object

Les présentes conditions générales («CG») s'appliquent à toutes les prestations fournies par imoTRAFFIC AG (ci-après «imo») dans le cadre des contrats individuels, qu'il s'agisse de la vente, de la location ou de la fourniture de services. La fourniture des prestations et les livraisons s'effectuent exclusivement sur la base du contrat et conformément aux présentes CG. Les conditions du client contrairement aux présentes CG ou qui y dérogent ne sont pas reconnues. En cas de contradiction entre les CG et les dispositions du contrat, le contrat prévaut sur les CG.

imo peut modifier unilatéralement les CG en tout temps, avec effet juridique pour les deux parties. imo publie la version actuelle sur son site web (<http://www.imo-traffic.ch>).

2. Conclusion du contrat

Les contrats relevant des présentes CG sont conclus par la confirmation écrite de l'offre d'imo par le client; un e-mail suffit pour le respect de la forme écrite. Exceptionnellement, imo peut également accepter une confirmation par téléphone.

Après confirmation de l'offre par le client, imo lui envoie la confirmation de commande et clarifie avec lui les éventuels détails concernant l'exécution de la prestation.

3. Étendue de la prestation

La confirmation de commande détermine l'étendue et le mode d'exécution des prestations. Si des prestations qui ne figurent pas dans la confirmation de commande viennent s'ajouter au cours de l'exécution des prestations, imo les facture séparément, selon le travail effectif.

4. Prestations d'imoTRAFFIC AG

4.1 Location de feux de signalisation mobiles

imo met le matériel désigné dans l'offre / la confirmation de commande (objet de location) à la disposition du client à des fins d'utilisation. Le matériel ne peut être utilisé qu'aux fins définies. Une sous-location est exclue.

Les défauts affectant l'objet de location doivent être annoncés immédiatement après réception à imo, à l'adresse imo@imo-traffic.ch.

Le client assure l'objet de location à ses propres frais contre tous les dommages.

Dès réception de l'objet de location, le client est tenu de répondre de tous les dommages ou d'indemniser imo. Cela vaut également pour les dommages causés par l'intervention de tiers, comme le vandalisme, ou les dommages subis par des tiers pendant la durée de location.

L'élimination de perturbations de l'objet de location pendant la durée de location est à la charge du client et lui est facturée séparément par imo, selon le travail effectif.

Le prix de location convenu s'entend exclusivement pour l'objet de location indiqué dans l'offre / la confirmation de commande. Tous les autres frais de chargement et de déchargement, de transport, d'installation, de nettoyage, etc., qui sont ou deviennent nécessaires et qui ne sont pas expressément compris dans l'offre / la confirmation de commande, sont facturés séparément au client, selon le travail effectif.

Les éventuelles installations et mesures à mettre en place par le client sur le lieu d'utilisation des objets de location doivent être explicitement réglées dans le contrat.

Après la fin du contrat, l'objet de location doit être restitué dans l'état résultant de l'utilisation conforme au contrat. En ce qui concerne la date de restitution, le client doit s'annoncer à imo au moins deux jours ouvrables à l'avance, par e-mail à l'adresse imo@imo-traffic.ch. Si des travaux de nettoyage ou des réparations s'avèrent nécessaires après la restitution et doivent être effectués par imo, ceux-ci sont facturés au client selon le travail effectif.

En cas de perte de l'objet de location ou de parties de celui-ci ou si un dommage ne peut plus être réparé, le prix original est facturé au client, compte tenu toutefois de l'usure résultant de l'utilisation conforme au contrat.

4.2 Vente de feux de signalisation mobiles

imo vend au client le matériel désigné dans l'offre / la confirmation de commande (objet de la vente).

Le client est tenu de contrôler l'objet de la vente immédiatement après sa réception et de dénoncer immédiatement les éventuels défauts par écrit, par courrier ou par e-mail à l'adresse imo@imo-traffic.ch (réclamation), faute de quoi l'objet de la vente est réputé approuvé.

S'il ressort de la vérification effectuée par imo que la marchandise ne présente pas de défauts identifiables ou que ceux-ci ne tombent pas sous le coup de la garantie (cf. ch. 5 ci-après) d'imo, les frais occasionnés peuvent être facturés.

4.3 Prestations de service

Le client peut en outre commander auprès d'imo des prestations de service telles que le service (p. ex. mise en service, réglage, conseil, etc.), l'élimination des perturbations et la surveillance à distance.

Un service de piquet est offert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et facturé avec des suppléments pour les interventions de nuit, les jours fériés, les week-ends, etc.. Si imo est convoquée à cet effet par la police ou par une autre autorité, le client doit prendre en charge les frais qui en résultent.

Lors d'un éventuel traitement de données, par exemple dans le cadre de la surveillance à distance, imo se conforme à la législation en vigueur, en particulier à la loi sur la protection des données. imo ne collecte, conserve et traite que les données nécessaires à la fourniture des prestations convenues contractuellement.

5. Garantie

S'il ressort de la vérification de l'objet de la location ou de la vente, effectuée dans les délais, qu'il existe un défaut au sens des dispositions légales en matière de location ou de vente, les règles suivantes s'appliquent:

Si l'objet de la vente présente un défaut effectif après le contrôle selon le ch. 5 ci-dessus, le client impartit à imo un délai supplémentaire approprié pour y remédier. Si, suite à cela, le défaut n'est pas éliminé ou ne peut pas l'être, le client a le droit d'exiger une livraison de remplacement. Une résiliation du contrat est exclue. Il en va de même pour les défauts cachés qui sont dénoncés dans les 2 ans à compter de la date de livraison et immédiatement après leur découverte.

imo s'efforce de remettre l'objet de location dans un état approprié à l'usage prévu. Si l'objet de location présente des défauts après la livraison ou si des défauts apparaissent pendant la durée de location, le client doit les signaler immédiatement, faute de quoi il répond des éventuels dommages causés à imo par la violation de l'obligation de déclarer. imo s'efforce de remédier immédiatement à tout défaut vérifié et confirmé.

Sont exclus de la garantie l'usure normale ainsi que les fournitures. Sont également exclus de la garantie les défauts résultant d'un manque d'entretien, du non-respect des instructions d'utilisation, d'une sollicitation excessive, de l'utilisation de ressources inappropriées ou d'influences chimiques ou électrolytiques.

Le droit à la garantie s'éteint si le client ou des tiers procèdent à des manipulations, des modifications ou des tentatives de réparation des objets livrés sans l'accord préalable écrit de imo. La défaillance de LED individuelles ne représente en outre pas un défaut, dans la mesure où celle-ci ne dépasse pas 10 % des LED montées sur l'objet.

imo n'est pas responsable des interférences radio. Tous les frais issus d'une telle situation seront à la charge du client.

L'élimination d'éventuels défauts couverts par la garantie est en principe effectuée dans les locaux d'imo. Si le client souhaite un remplacement ou une réparation de l'objet sur le lieu d'utilisation, il doit indemniser imo pour le temps de trajet et les kilomètres sur la base des frais engagés.

Si le client est responsable d'un défaut ou d'un dommage, il est tenu de payer à imo les travaux de réparation aux tarifs en vigueur ainsi que le matériel utilisé.

6. Indications de prix

Les prix indiqués dans l'offre / la confirmation de commande sont déterminants. Les prix s'entendent nets, au départ d'imo, en francs suisses, TVA en sus.

Les frais d'emballage, de transport et d'éventuelles assurances, etc. doivent être payés en sus, sauf convention expresse.

7. Conditions de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture. À l'expiration de ce délai, le client se trouve en demeure sans sommation.

imo est en droit de facturer par rappel de paiement/de mise en demeure des frais allant jusqu'à CHF 20.—, ainsi que des frais supplémentaires engendrés par le retard (notamment les frais d'une procédure d'encaissement généralisée, des frais éventuels d'avocats, etc.).

8. Délais de livraison

Les délais de livraison convenus dans l'offre et la confirmation de commande commencent à courir aux dates convenues ou dès que les éventuels autres points convenus concernant la livraison (formalités officielles, paiements, etc.) sont remplis ou ont été effectués. Si le délai de livraison est prolongé pour des motifs imputables à imo, ceux-ci sont immédiatement communiqués au client. imo est seule responsable des retards de livraison qu'elle a occasionnés.

9. Profits et risques

Le risque de perte ou de détérioration de l'objet de la location ou de la vente est transféré au client au moment où les objets ont été remis à la personne ou à l'entreprise chargée du transport (transporteur). Une prise en charge des frais de transport convenue au cas par cas par imo n'a aucune influence à cet égard.

10. Responsabilité

Dans la mesure où la loi le permet, imo exclut toute responsabilité pour dommages. Sont en particulier exclues la responsabilité pour le gain manqué, les dommages indirects et les dommages consécutifs, ainsi que la responsabilité pour les auxiliaires.

11. Réserve de propriété et droit de reprise

Dans le cadre la location, les objets restent en tout temps la propriété d'imo. Si le client ne paie pas le loyer dû conformément au contrat ou si le client commet une autre violation du contrat, imo est en droit de reprendre immédiatement l'objet de location. Le client est tenu de tolérer l'accès à l'objet de location et son transport.

Dans le cadre de l'achat, les objets restent la propriété d'imo jusqu'au paiement intégral. Le client accepte l'inscription au registre des réserves de propriété. Le cas échéant, il est tenu de collaborer dans la mesure nécessaire.

12. Force majeure

Si imo ou le client ne sont pas en mesure d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu du présent contrat en raison d'un obstacle échappant à leur contrôle et qu'il n'a pas été possible de prévoir ou d'empêcher au moment de la conclusion du contrat (force majeure), telle qu'une guerre, un incendie, des inondations, un tremblement de terre ou une pandémie, ils n'ont pas violé le contrat.

Si imo ou le client estime qu'un tel obstacle entravant l'exécution est survenu, ils s'en informent mutuellement, sans délai et de manière détaillée (en particulier au sujet de la durée de l'obstacle et de son influence sur l'exécution des obligations contractuelles).

Si un tel obstacle entravant l'exécution du contrat dure plus de 6 mois, l'autre partie peut se départir du contrat sans fixation de délai.

13. Logiciel

Dans la mesure où le logiciel est inclus dans la livraison, il est cédé au client pour son usage personnel dans le cadre de l'utilisation de l'objet commandé; cela signifie que le client n'a pas le droit de copier ce logiciel ni de le céder à des tiers pour utilisation. Le logiciel est exclu de toutes les dispositions relatives à la garantie. La propriété du logiciel ainsi que le droit d'utilisation restent acquis à imo ou au donneur de licence.

14. Dispositions finales

Les modifications et compléments apportés au contrat requièrent la forme écrite; la renonciation à l'exigence de la forme écrite doit également être convenue par écrit.

Si certaines dispositions du contrat s'avèrent sans effet ou incomplètes, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer la réglementation invalide ou manquante par un complément qui se rapproche le plus possible de la volonté initiale des parties.

Le droit suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for exclusif pour tous les litiges est au siège d'imoTRAFFIC AG.

Zofingue, le 1er juillet 2021